

Nos partenaires

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation



Tribunal du Commerce



Direction des Impôts



Bureau du Droit d'Auteur et Droits Voisins



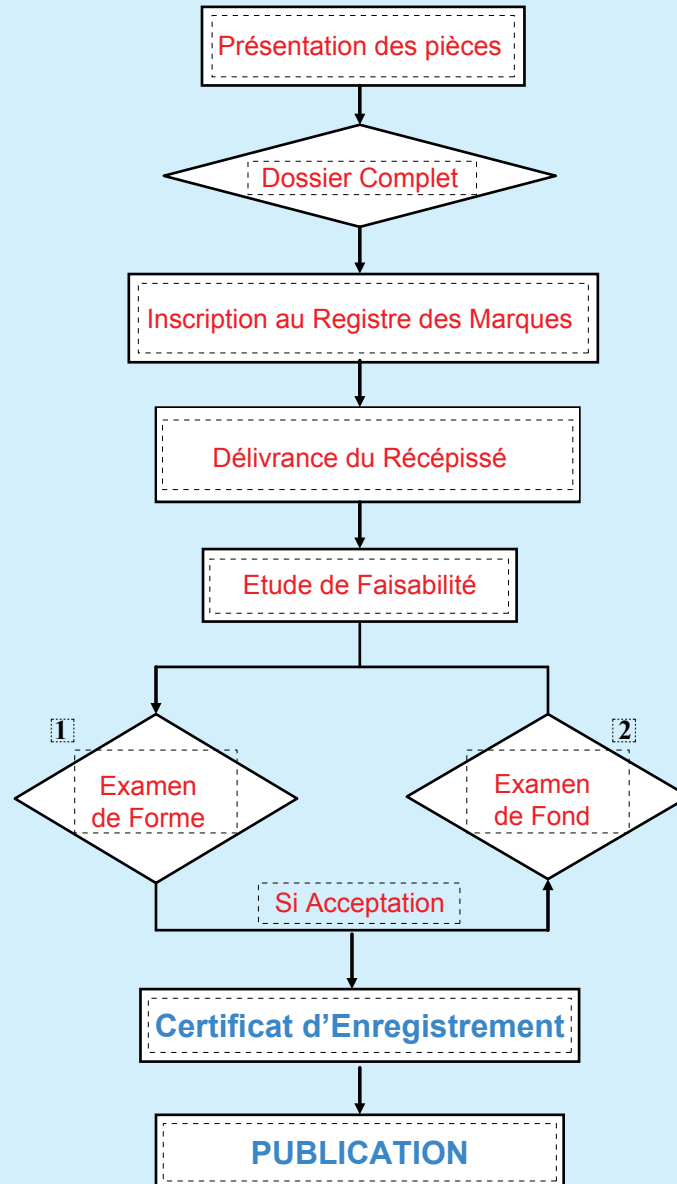
Centre d'Etudes et de Recherche de Djibouti



ANPI
Coordonnées

Adresse
Plateau du Serpent
Rue Mohamed Dileita Mohamed
Immeuble Loyauté, Rez de Chaussée
BP 2017
Site Web: www.odpic.info
Contact : Tel (+253) 21 35 60 11
Fax (+253) 21 35 60 92

Les étapes d'enregistrement de Marques



La durée totale est ≤ à 15 jours

Marques



ODPIC
Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale

Le 1^{er} garant de la Propriété Industrielle et Commerciale

QU'EST CE QU'UNE MARQUE ?

Conformément à l'Article 132 de la loi sur la protection de la propriété industrielle, peuvent constituer une marque :

Les signes susceptibles d'une représentation graphique(notamment les mots, les noms de personnes, les lettres, les chiffres)

Les signes figuratifs: les dessins ou images, les formes caractéristiques des produits ou de leurs conditionnements, les couleurs, etc.

Les signes sonores tels que: sons, phrases musicales.

D'un point de vue marketing et commercial :

La marque permet de faire connaître ses produits et services et de les distinguer de ceux de ses concurrents.

La marque offre aux consommateurs un point de repère essentiel et représente l'image de l'entreprise. Elle est aussi la garante des normes et de la qualité de vos produits et services.

EST-IL OBLIGATOIRE D'ENREGISTRER UNE MARQUE ?

Il n'est légalement pas obligatoire d'enregistrer les marques. Toutefois cette démarche est fortement recommandée.

QUELLES SONT LES AVANTAGES LIÉS À L'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE?

Le titulaire d'une marque enregistrée à l'ODPIC bénéficie d'un droit exclusif d'usage de cette marque sur le territoire national. Il peut transférer ses droits à un tiers en contrepartie d'une rétribution financière.

L'enregistrement permet de se prémunir de la contrefaçon et de la concurrence déloyale.

La durée de la protection d'une marque est de 10 ans indéfiniment renouvelable

QUI PEUT DÉPOSER UNE MARQUE?

Selon l'Article 4 de la loi sur la protection de la Propriété Industrielle, toute personne physique ou morale résidente à Djibouti peut déposer elle-même sa marque ou faire appel à un mandataire professionnel pour l'aider dans ses démarches.

COMMENT DEVENIR TITULAIRE D'UNE MARQUE?

La propriété de la marque s'acquiert à Djibouti par l'obtention d'un certificat d'enregistrement suite à une demande déposée auprès de l'Office Djiboutien de la Propriété Industrielle et Commerciale. (ODPIC).

LES ÉTAPES D'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE*

Dépôt du formulaire et des pièces à fournir

Inscription au Registre des Marques (dès le dépôt, la marque est inscrite au registre)

Délivrance d'un récépissé (le déposant reçoit un récépissé attestant de la recevabilité de la marque)

Etude de faisabilité qui comprend l'étude de fond et de forme (les pièces fournies vont être examinées à des fins de recherche d'antériorité)

Délivrance du certificat d'enregistrement, (si et seulement si l'étude est concluante)

Publication au Bulletin Officiel (et sur le site www.odpic.info et au Journal « La Nation »).



LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DE LA MARQUE

	Dépôt	Modification sur l'identification	Rectification
Formulaire (1)	M1	M2	M3
Pièces à fournir (selon la demande)	⇒ 4 reproductions du modèle de la marque en noir et blanc ⇒ 4 reproductions du modèle de la marque en couleur .Justificatif de l'acquittement ⇒ Copie du règlement d'usage régissant l'emploi de la marque collective ⇒ L'autorisation de revendiquer la priorité Pouvoir du mandataire	⇒ Original de l'acte sous seing privé ⇒ Reproduction ou extrait de l'acte à inscrire ⇒ Pouvoir du mandataire ⇒ Justificatif des droits exigibles ⇒ Extrait du registre de commerce	⇒ Justificatif des droits exigibles ⇒ Pouvoir du mandataire
Durée	1 Semaine maximum	1 Semaine maximum	1 Semaine maximum
Dépôt (2) Etude de faisabilité	122 500 FDJ 45 000 FDJ	35 000 FDJ	35 000 FDJ

* 45 000 FDJ pour chaque classe supplémentaire, une classe représentant un domaine d'activité..

**Voir Schéma au recto*